

## CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1- PREAMBULE :

Géraldine HAMELIN exerce la profession de professeur de danse, pilates, pilates- yoga, renforcement musculaire, stretching, danse, et autres disciplines associées, en qualité d'entrepreneur individuel enregistré sous le numéro SIREN 408 622 215 et SIRET 408 622 215 00015.

Elle dispense ces disciplines au sein d'un studio situé 23, rue de Patay à ORLEANS (45000).

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations entre Géraldine HAMELIN et ses élèves-adhérents.

### ARTICLE 2- APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES ET DU REGLEMENT INTERIEUR:

Les présentes conditions générales et le règlement intérieur applicables, sont annexés à une fiche d'inscription de l'adhérent, et affichés dans les locaux du studio.

L'inscription annuelle par un adhérent vaut acceptation des conditions générales comme du règlement intérieur, susceptibles d'être révisés régulièrement.

### ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIERES:

#### 3-1 : Inscription

Pour s'inscrire, chaque adhérent doit constituer et déposer un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription datée et signée par l'adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, visant le cours de la ou les disciplines choisie(s) ;
- une assurance extra-scolaire pour l'adhérent mineur ou étudiant/ une assurance Responsabilité Civile pour les adultes ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de chaque discipline choisie.

Lors de l'enregistrement d'une inscription, si le cours de la discipline choisie est déjà complet, au regard des inscriptions antérieurs, Géraldine HAMELIN en informe le futur adhérent, afin qu'il choisisse un autre cours.

Toute inscription est soumise à acceptation par Géraldine HAMELIN. L'inscription n'est définitive que sur confirmation par courriel de Géraldine HAMELIN au cours choisi.

Tout changement de coordonnées de l'adhérent (téléphone, adresses postale et de messagerie...) en cours d'année, doit être signalé à Géraldine HAMELIN aux fins de mise à jour de son dossier.

#### 3-2 : Paiement

L'adhésion comprend : des frais d'inscription et de dossier et une cotisation annuelle, visés sur la fiche d'inscription. Toute année commencée est due, et payable à l'avance.

La cotisation annuelle correspond à la période suivante (saison): de la 2<sup>ème</sup> semaine de septembre à la dernière semaine de juin de l'année suivante. Le coût de cette cotisation est donc calculé sur 10 mois de cours, de manière forfaitaire (vacances et jours fériés compris).

Le règlement de la totalité de la cotisation annuelle ainsi que des frais d'inscription et de dossier, sont exigés dès la rentrée de septembre, et permettent l'accès aux cours.

Ce règlement avec le dossier complet d'inscription doivent être déposés dans une enveloppe avant le premier cours : soit par une remise en main propre à Géraldine HAMELIN lors des permanences d'inscription, soit par un envoi postal, ou encore par un dépôt dans la boîte aux lettres du studio.

Pour le paiement de la cotisation annuelle, 3 formules sont proposées :

- En 1 fois, sous forme d'un chèque déposé lors de l'inscription ou par virement bancaire,
- En 3 fois, sous forme de 3 chèques provisionnés déposés lors de l'inscription, encaissés entre le 1<sup>er</sup> et le 8 des mois de septembre, janvier et avril,
- En 10 fois, sous forme de 10 chèques provisionnés déposés lors de l'inscription, encaissés chaque mois à partir de septembre.

Il est précisé que les chèques vacances et les coupons-sport ANCV sont acceptés, sans rendu de monnaie.

En cas de règlement par virement en 1 fois, l'adhérent doit demander un RIB à Géraldine HAMELIN.

En cas de règlement par chèques, si l'adhérent souhaite un encaissement un autre mois que ceux susvisés, il doit se rapprocher de Géraldine HAMELIN.

Les chèques de règlement sont à libeller à l'ordre de Géraldine HAMELIN, et doivent mentionner en leur verso les nom et prénom de l'adhérent.

Le règlement de la cotisation annuelle en 3 ou 10 fois, constitue une simple facilité de paiement accordée aux adhérents qui manifestent leur intention d'en bénéficier. Un règlement en 3 fois ou 10 fois ne correspond donc ni à un règlement trimestriel ni à un règlement mensuel. Les chèques de règlement ne peuvent en aucun cas être restitués en cours d'année, sauf cas exceptionnels visés à l'article 3-3.

La cotisation annuelle est nominative, non échangeable et valable uniquement pour la période souscrite pour le ou les jours et horaire(s) choisis lors de l'inscription confirmée par Géraldine HAMELIN. Cette cotisation annuelle est ni remboursable, ni reportable sur l'année suivante, quelle qu'en soit la raison et les modalités de règlement.

### 3-3 : Absence de remboursement – report de cours

Les cours non suivis pendant la saison du fait d'une absence de l'adhérent quelle qu'en soit la raison- y compris en cas de justification d'absence par un certificat médical visant une affection courante ou bénigne- , et non dispensés en cas de force majeure ou de tout évènement indépendant de Géraldine HAMELIN, ne sont ni remboursés, ni reportés sur la saison suivante, ni attribués à une autre personne physique.

Toutefois, les cours peuvent être reportés dans les cas suivants :

- Grossesse : lorsqu'une adhérente commence une grossesse, alors que son inscription est en cours de validité, 3 possibilités s'offrent à elle :
  - Option 1 : si son inscription porte sur un cours de pilates, les cours sont maintenus sous réserve de produire un certificat médical datant de moins d'un mois ;
  - Option 2 : si son inscription porte sur un autre cours (renfort, stretching, yoga, danse), les cours sont convertis en séances de pilates, avec adaptation chaque trimestre du programme d'exercices chaque trimestre ;
  - Option 3 : les cours sont reportés sur la saison suivante, uniquement pour raison médicale dûment justifiée.
- Affection de Longue Durée (ALD) et hospitalisation de plus de 15 jours : dans ces cas, un certificat de contre-indication devra être fourni, et les cours pourront être reportés selon proposition adaptée de Géraldine HAMELIN.

En cas d'accident ou maladie grave rendant définitivement impossible la poursuite de toute discipline, selon certificat médical à produire, les cours cesseront et un état financier sera établi et transmis par Géraldine HAMELIN à l'adhérent avec restitution le cas échéant du ou des chèque(s) de règlement des cours non suivis ni dispensés.

#### ARTICLE 4- DEROULEMENT DES COURS- VACANCES- ABSENCES :

##### 4-1 : Cours

Les cours sont dispensés à raison de 45 minutes, 55 minutes ou 1h15 selon la discipline choisie ; ils commencent par un échauffement et un retour au calme.

Le nombre d'adhérent aux cours en studio comme à ceux en visio simultanée est limité, afin de pouvoir corriger la posture de chacun et le cas échéant en fonction des mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de covid ( cf :article 9).

Géraldine HAMELIN met à disposition de l'adhérent pour les cours en studio, du matériel régulièrement renouvelé (gym ball, isotoner, foarm roller, ballon à paille, élastiband, tapis, ...).

##### 4-2 : Vacances

- Pour les enfants, aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires ;
- Pour les adultes :
  - Pendant toute la durée de vacances scolaires de Noël, le studio est fermé.
  - Durant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps, le studio ferme 1 semaine sur 2 ; pendant la semaine d'ouverture, les cours collectifs peuvent être modifiés en fonction du nombre d'adhérents présents pendant cette période, selon planning proposé et affiché.

Pendant les jours fériés, et le cas échéant le jour précédent ou suivant selon information annuelle, aucun cours n'est assuré.

##### 4-3 : Présence et absence des élèves

Les adhérents doivent être assidus aux séances de cours, afin de progresser tout au long de l'année. Le professeur note les présences.

Ainsi que le prévoit le règlement intérieur, toute absence aux cours doit être signalée auprès de Géraldine HAMELIN par message vocal ou sms sur son téléphone portable (0626235171) ou par email (geraldineh.contact@gmail.com).

En cas d'absence, le ou les cours choisis lors de l'inscription confirmée par Géraldine HAMELIN pour constituer des groupes par cours, ne peuvent être rattrapés sur les semaines suivantes, et ne sont pas reportables sur l'année suivante.

En cas **d'absence exceptionnelle** et sur demande spécifique par sms ou email, il est néanmoins possible de suivre un autre cours sur autorisation de Géraldine HAMELIN et dans la limite du nombre maximal d'adhérents par cours.

##### 4-4 : Absence du professeur

En cas d'absence prévisible de Géraldine HAMELIN, chaque adhérent en sera informé par tout moyen. Dans ce cas, les cours seront soit reportés soit remplacés.

En cas d'absence imprévue (maladie, hospitalisation, évènement familial, cas de force majeure...) d'une durée de 10 jours ouvrés (2 semaines de cours), les cours correspondant à cette durée seront considérés comme annulés et perdus, sans possibilité de report ni de remboursement correspondant.

Géraldine h : 23 rue de Patay 45000 Orléans - 0626235171- [geraldineh.contact@gmail.com](mailto:geraldineh.contact@gmail.com) - [www.geraldine-h.com](http://www.geraldine-h.com)

## ARTICLE 5 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'ADHERENT ET DE SON ACCOMPAGNATEUR:

L'adhérent reconnaît que sa participation aux cours, demande un investissement personnel.

De plus, l'adhérent doit adopter dans les locaux du studio, à l'égard des autres adhérents comme du professeur, un comportement respectueux de la liberté et la dignité de chacun. Géraldine HAMELIN considère en effet que la bienséance, la bienveillance et le respect d'autrui constituent des valeurs importantes de l'esprit du studio.

A l'arrivée dans le studio, l'accompagnateur d'un enfant doit s'assurer de la présence du professeur dans le local, sans perturber les cours et sans toucher au matériel.

Tout comportement portant atteinte à l'esprit de bienveillance, au respect de chacun, comme à la discipline, l'hygiène et la sécurité du studio objets du règlement intérieur, fera l'objet d'un échange verbal entre le ou les intéressés et Géraldine HAMELIN. Si un autre incident venait à se reproduire, il entraînerait une exclusion temporaire ou définitive du studio qui ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement quel qu'en soit la nature.

## ARTICLE 6- CAS D'INEXECUTION DES OBLIGATIONS :

Géraldine HAMELIN et l'adhérent ne sont pas responsables de l'inexécution de leurs obligations, en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution du contrat, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

En cas de survenance d'un cas de : force majeure, incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme, catastrophe naturelle, épidémie ou pandémie ,confinement,etc... qui conduirait à la fermeture du studio, les cours ne sont ni remboursables ni reportables.

Dans ces cas ou lorsque Géraldine HAMELIN ne pourra pour un autre motif assurer les cours en présentiel, des cours en « visio » seront proposés pour remplacer les cours en studio.

L'adhérent sera alors informé par courriel de Géraldine HAMELIN, visant le lien via « zoom » ou toute autre application, permettant la connexion à son cours.

## ARTICLE 7- RESPONSABILITES :

### 7-1 :Aptitude médicale

L'adhérent reconnaît avoir une parfaite connaissance de la nature des exercices physiques pratiqués pour la discipline et dans le cadre des cours pour lesquels il s'inscrit.

Il déclare sur l'honneur que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement de pratiquer les disciplines qu'il a choisies.

En tout état de cause, l'adhérent s'engage à renseigner Géraldine HAMELIN sur ses antécédents médicaux, et à lui remettre lors de son inscription, le certificat médical visé à l'article 3-1.

### 7-2 :Effets personnels

Géraldine HAMELIN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels déposés par les adhérents dans l'enceinte du studio (entrée, bureau, vestiaires et salle de cours) comme devant le studio.

### 7-3 : Dommages- blessures et accidents

Géraldine HAMELIN dispose d'une assurance professionnelle au titre de son activité. Géraldine HAMELIN ne saurait être tenue pour responsable des blessures et accidents et plus généralement de tout dommage dont serait victime une personne non adhérente.

L'adhérent dégage Géraldine HAMELIN de toute responsabilité, et renonce expressément à toute réclamation ou/et action judiciaire contre Géraldine HAMELIN au titre des blessures, accidents et plus généralement des dommages qui pourrait l'affecter et causés de quelque manière et par quelque personne que ce soit, en lien avec l'activité exercée. L'adhérent déclare avoir souscrit à une assurance Responsabilité Civile, et s'engage à assumer tous les risques et conséquences résultant de sa pratique de la ou des disciplines dispensées par Géraldine HAMELIN au sein du studio.

#### ARTICLE 8 –REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) :

L'adhérent doit se reporter au site internet de Géraldine HAMELIN ([www.geraldine-h.com](http://www.geraldine-h.com)) sur les informations objets du RGPD et application de cookies, précisés à la fin de l'onglet du site intitulé « accueil ».

#### ARTICLE 9- MESURES SANITAIRES DE LUTTE CONTRE LE COVID :

Les mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de « COVID 19 » font l'objet d'affichages réglementaires dans les locaux du studio. Elles doivent impérativement être respectées par l'adhérent.

L'adhérent est invité à consulter sur le site internet de Géraldine HAMELIN, l'ensemble de mesures sanitaires prises pour lutter contre la pandémie de « COVID 19 » permettant d'assurer la continuité des cours. Ces mesures sont actualisées au fur et à mesure des directives gouvernementales.

**JUILLET 2021**

**Géraldine HAMELIN**